



## DECLARATION LIMINAIRE de SOLIDAIRES FINANCES PLENIER CHSCT DU 06/05/2020

Monsieur le Président,

En ouverture de ce CHSCT, les représentant·e·s de **Solidaires Finances** tiennent à vous rappeler leurs exigences en matière de santé et sécurité au travail des agent·e·s dans cette période, et lors du dé-confinement annoncé pour le 11 mai :

- que l'accueil physique soit strictement prohibé dans l'attente de certitudes scientifiques sur l'ensemble des paramètres de propagation de cette pandémie. Si un changement devait être acté lors du dé-confinement (après le 11 mai donc), la médecine de prévention, l'ISST, et le CHSCT devront être associés et consultés, et ils devront être informés en temps utile pour pouvoir valider les dispositifs mis en place par la direction, afin de protéger les agent·e·s qui exercent ces missions. Un avis devra être fourni au CHSCT par l'ISST, et la MP.

- que le travail en présentiel soit limité aux seules missions du plan de continuité d'activité, et organisé de manière à respecter les mesures de distanciation physique (2 m de distance à minima dans les locaux par exemple) car pour **Solidaires Finances**, toutes les missions de la DGFIP sont essentielles, **mais pas toutes prioritaires !!!!**

- que des équipements de protection individuels soient attribués à ces personnels (masques -exclusivement de type FFP2 ou plus, étant les seuls à même de garantir au mieux la santé et la sécurité des personnes qui les portent ainsi que d'autrui- gants, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes) en temps, en heure et en quantité suffisante ; que les directions s'assurent de l'état des stocks suffisamment en amont ; qu'une information soit faite régulièrement à destination des représentants des personnels en CHSCT sur ces sujets.

- que des tests de dépistage soient réalisés pour tous les personnels présents dans les services, notamment à partir du 11 mai, pour tous les personnels qui le souhaiteraient, sur demande auprès de la MP ; que des arrêts de travail soient prescrits le cas échéant par la MP, en respectant les principes suivants :

- la possibilité de prescrire des arrêts et de pratiquer des tests de dépistage est pertinente, si elle donne un plus grand pouvoir d'agir aux médecins du travail dans un but de protection de la santé des salariés et de santé publique ;

- en revanche, nous mettons en garde contre l'utilisation de ces arrêts et de ces tests, dans le cadre éventuel, d'une politique de sélection de la main d'œuvre, et de caution à des conditions de travail à risque.
- les tests doivent être pratiqués avec le consentement des intéressés, dans le respect des droits de la personne et du secret médical.

- que soient reconnus en accidents de service, voire en maladie professionnelle, toutes les contaminations suspectées ou avérées au Covid-19, et leurs conséquences éventuelles sur la santé, dont pourront être affectés les agent·e·s.

- que la direction recoure le plus souvent possible au télétravail pour assurer les missions, tout en maintenant une présence la plus faible possible des agent·e·s dans les services.

- que concernant l'organisation du télétravail, la direction veille à assurer des conditions de travail satisfaisantes pour les agent·e·s en mettant à leur disposition le matériel professionnel nécessaire à leur activité (ordinateurs et téléphones portables, configurés pour un usage professionnel), et organise leur distribution suivant un processus sanitaire connu à l'avance, et respectant les gestes barrières.

- également que la direction veille avec une attention toute particulière sur les agent·e·s en situation de télétravail (sentiment d'isolement), et donc permette, le cas échéant, aux agents qui le souhaiteraient, un retour en présentiel, afin d'éviter la survenue de RPS notamment, et de s'assurer que cette activité est, et reste compatible avec la situation de l'agent·e, en ce qui concerne la garde d'enfants plus particulièrement.

La mise en place du télétravail ne doit pas non plus conduire à une surcharge et à une accélération des rythmes de travail, la direction devra y veiller : Solidaires Finances y veillera.

**Solidaires Finances** souhaite également que des conventions soient signées, le plus tôt possible, avec tous les agents qui le demanderont, afin de formaliser la volonté des agent·e·s à adopter ce mode de travail, et aussi de leur accorder une protection maximum.

À ce jour, tous ces impératifs ne sont pas réunis en totalité, même s'ils tendent à être mis en œuvre. **Solidaires Finances** constate qu'à quelques jours de la fin du confinement, et au-delà des mots qui se veulent rassurants, rien ne semble réellement planifié, afin d'assurer une reprise dans les meilleures conditions sanitaires pour les agent·e·s.

Le Ministère retient certains domaines sur lesquels il faut travailler pour préparer la fin du confinement, après le 11 mai donc :

- La restauration collective ;
- Les transports ;
- La garde des enfants et la question des écoles ;
- L'adaptation des locaux ;
- Les équipements individuels de protection ;
- Le télétravail ;
- La doctrine en matière d'accueil du public ;

Qu'en est-il de la réflexion de la direction sur tous ces sujets cruciaux ? **Vous en nous avez communiqué que très peu d'information sur le sujet.**

Solidaires Finances insiste sur l'impérieuse nécessité qui doit être celle de notre direction du ressort de ce CHSCT : l'exigence de mettre à jour le DUERP, et d'y associer une mise à jour du PAP, pour chaque service concerné depuis la mise en place du Plan de continuité d'activité (PCA), et avant la mise en place du Plan de reprise d'activité (PRA) ; nous insistons tout particulièrement sur cette obligation de l'employeur, dans un contexte où 3 jurisprudences viennent de rappeler cela (Amazon et La Poste en particulier), et sur le fait que notre ministère se placerait hors la loi avec une attitude qui viserait à mettre à jour le DUERP fin 2021 au mieux !!! ;

Dans ce contexte **Solidaires Finances restera** particulièrement vigilant, tout au long des semaines à venir concernant le PRA, et aussi la campagne IR, pour faire respecter les mesures de protection des personnels, afin de préserver leur santé et leur sécurité, notamment à partir du 11 mai date prévue de fin de confinement, conformément à l'obligation de sécurité de résultat, qui s'impose à l'employeur, et aux principes visés aux articles L 4121 – 1 et – 2 du Code du travail, notamment les neuf principes de prévention applicables

Sur la période à venir et sur cette échéance, toute notre énergie est mobilisée désormais pour empêcher une réouverture précipitée des accueils physiques quels qu'ils soient, y compris accueil personnalisé sur rendez vous.

Par ailleurs, nous dénonçons l'ordonnance 2020-430 du 15 avril 2020 qui prévoit la suppression des jours ARTT, et le versement d'une prime aux agent·e·s qui auront participé·e·s aux plans de continuité d'activité.

Encore une fois, c'est sur les salarié·e·s, que les pouvoirs publics, et le patronat vont faire porter les efforts, pour compenser les conséquences économiques de la crise sanitaire, et les insuffisances de l'Etat, notamment l'État employeur !!!

De même, le versement d'une prime, instaure une logique de gestion du risque, dans la prise en charge des conditions de travail, qui conduit à l'abandon des politiques de prévention en matière de santé au travail, pour l'adoption de politiques de réparation, qui nous renvoie aux heures les plus régressives de l'ère industrielle des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles.